

# COMMUNE D'HENSIES

## Procès-verbal du Conseil communal

13 décembre 2017

**Présents:**

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,  
Norma DI LEONE, 1ère échevine,  
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,  
Christian GODRIE, Président CPAS,  
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIÉS, Myriam BOUTIQUE,  
Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien  
DELBART, Eric DELEUZE, Carine LAROCHE, conseillers communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

### SÉANCE PUBLIQUES

1. **Approbation le procès-verbal de la séance antérieure**

Remarques de Caroline Horgnies approuvé en séance du 29 janvier 2018 :

Point 1 : PV :

au point 3 article 2 : ce ne sont pas des modification préconisées notamment celle concernant le remplacement du directeur financier. Remarque que j'avais formulée et dont vous n'avez pas tenu compte alors que vous ne pouvez pas déroger aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation. Je vous demande donc de reprendre textuellement toutes les remarques faite par la tutelle dan sle PV et ce dans un soucis de compréhension et le transparence à la lecture du PV qui accessible à tous.

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;  
Considérant les remarques de Melle Horgnies à l'issue de la séance du Conseil communal du 22 novembre 2017;

**Point 9. - Communication de la Ministre des Pouvoirs locaux - Secrétariat du Député-Bourgmestre**

*J'apprécie l'initiative du Monsieur le Président d'avoir écrit à Madame la Ministre de Tutelle à propos des tâches qui incombent à sa secrétaire parlementaire.*

Je retiens donc que la tâche qui lui incombe en matière communale se limite uniquement à des prises de rendez-vous afin de gérer l'agenda du Député Bourgmestre.

**Point 3. - Statut administratif des grades légaux - Arrêté de la Tutelle**

*Je vous invite aux remarques que j'ai faites lors de la séance du 26/09/2017 et notamment celle relative au remplacement du Directeur financier : 1 mois renouvelable 2 fois comme prévu par le CDLD.*

*Vous alliez faire la correction mais vous ne l'avez pas fait vu la remarque de la Tutelle ?*

*Je voudrais rappeler que le Conseil communal ne peut pas prendre des dispositions contraires au CDLD notamment.*

*À l'avenir je souhaite (voire j'exige) que toutes les interventions soient actées dans le PV et les réponses faites par le Président*

Le Président propose ces remarques au vote du Conseil communal.

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter les remarques de Melle Horgnies à tous les points cités**

La Présidente propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 22 novembre 2017.

**Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 22 novembre 2017**

## 2. Dotation communale 2018 envers la zone de secours de Hainaut Centre

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée par la loi du 19 avril 2014;  
Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours;  
Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations communales des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés;  
Considérant la tenue du conseil de la zone de secours de Hainaut Centre en date du 25/10/2017;  
Attendu qu'il ressort de ce conseil que la part nécessaire au maintien de l'équilibre global du budget 2018 à financer par les communes faisant partie de la zone de secours est estimée à 29.622.100,73€;  
Vu la délibération du 10 novembre 2015 du conseil de la zone de secours Hainaut Centre décidant de fixer les dotations communales en valeurs absolues et en pourcentages pour les années 2016 à 2020;  
Considérant que la dotation 2018 de la commune de Hensies envers la zone de secours Hainaut Centre s'élève à la somme de 326.150,96 €;  
Par ces motifs, Le Conseil communal décide à l'unanimité :

### Article 1er

D'approuver la dotation allouée à la zone de secours Hainaut Centre pour l'exercice 2018 au montant de 326.150,96 €

### Article 2

D'inscrire le montant de cette dotation au budget 2018 à l'article budgétaire 351/43501.2018.

### Article 3

De transmettre la délibération votée au conseil communal à la Direction Générale de la Zone de Secours de Hainaut Centre laquelle se chargera de communiquer le dit document à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

## 3. HYGEA- Assemblée générale du jeudi 21 décembre 2017

Jean-Pierre Landrain, Directeur général f.f. étant directement concerné par l'ordre du jour de l'intercommunal, celui-ci sort de séance pour ce point et est remplacé en tant que secrétaire par M. Fabrice François, Conseiller communal.

Remarques de Caroline Horgnies approuvées en séance du 29 janvier 2018 :

Point 3 : Hygea : l'Assemblée générale qui aura lieu le 21/12/2017 : Dans cette délibération, il regrettable que les montants accordés aux Président et vice-président ne soient pas indiqués de même que le montant des jetons de présence.

Le Conseil communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;  
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2017 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

Considérant qu'en date du 16 novembre 2017, le Conseil d'Administration a marqué accord sur les modifications

statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

- Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence ;

Considérant que le Comité de rémunération du 16 novembre 2017 a décidé de soumettre la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence à l'Assemblée Générale, à savoir :

- d'approuver la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1er janvier 2018, à savoir :
- de lier l'indemnité de la fonction de Vice-Présidence au taux de présence des Vice-Présidents aux réunions exigées par leur fonction à savoir : les réunions du Conseil d'Administration, les réunions du Comité exécutif et les réunions du Comité de concertation ;
  - que la base de calcul pour cette indemnité de présence sera de 10 réunions/an pour le Conseil d'Administration, de 12 réunions/an pour le Comité exécutif et de 10/an pour les réunions de concertation;
  - que si son taux de présence est supérieur ou égal à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 100 % de l'indemnité fixée;
  - que si son taux de présence est supérieur ou égal à 50 % mais inférieur à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 65 % de l'indemnité fixée;
  - que si son taux de présence est inférieur à 50 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 50 % de l'indemnité fixée.

Sur base des éléments repris ci-dessus, il est proposé d'appliquer la règle de calcul suivante pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1er janvier 2018 :

- 50 % de l'indemnité actuelle sera payée mensuellement de manière égale de janvier à décembre.
- A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le secrétaire des instances effectue le décompte des présences :
  - Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en juillet
  - Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.
- Un second décompte sera effectué à l'issue des dernières réunions de décembre :
  - Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en janvier de l'année suivante.
  - Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.

La base de calcul est donc de 32 réunions par an (nombre théorique).

Dans l'hypothèse où le nombre de réunions tenues sur l'année est supérieur au nombre théorique, la base de calcul serait maintenue, à savoir 32.

Dès lors, le pourcentage serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation par rapport au nombre théorique.

Par contre, si le nombre de réunions tenues est inférieur au nombre théorique et ce, du fait de l'employeur, le nombre de réunions tenues serait utilisé comme base de calcul.

Dès lors, le pourcentage calculé serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation rapporté au nombre de réunions tenues.

- Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration :

Considérant que le Conseil d'Administration du 22 juin 2017 a acté la désignation de Monsieur Pol BOUVIEZ, Echevin à Frameries en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Achile SAKAS, Echevin à Mons ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 22 juin 2017 a acté la démission de Monsieur Alexis JAUPART ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 septembre 2017 a acté la désignation de Monsieur Louis MASQUEILLER, Conseiller communal à Quévy en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Alexis JAUPART, Echevin à Quévy.

**LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :**

- d'approuver l'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019.

**Article 2 :**

- de marquer accord sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

**Article 3 :**

- d'approuver la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1er janvier 2018, à savoir :
- de lier l'indemnité de la fonction de Vice-Présidence au taux de présence des Vice-Présidents aux réunions exigées par leur fonction à savoir : les réunions du Conseil d'Administration, les réunions du Comité exécutif et les réunions du Comité de concertation;
  - que la base de calcul pour cette indemnité de présence sera de 10 réunions/an pour le Conseil d'Administration, de 12 réunions/an pour le Comité exécutif et de 10/an pour les réunions de concertation;
  - que si son taux de présence est supérieur ou égal à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 100 % de l'indemnité fixée;
  - que si son taux de présence est supérieur ou égal à 50 % mais inférieur à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 65 % de l'indemnité fixée;
  - que si son taux de présence est inférieur à 50 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 50 % de l'indemnité fixée.

Sur base des éléments repris ci-dessus, il est proposé d'appliquer la règle de calcul suivante pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1er janvier 2018 :

- 50 % de l'indemnité actuelle sera payée mensuellement de manière égale de janvier à décembre.
- A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le secrétaire des instances effectue le décompte des présences :
  - Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en juillet
  - Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.
- Un second décompte sera effectué à l'issue des dernières réunions de décembre :
  - Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en janvier de l'année suivante.
  - Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.

La base de calcul est donc de 32 réunions par an (nombre théorique).

Dans l'hypothèse où le nombre de réunions tenues sur l'année est supérieur au nombre théorique, la base de calcul serait maintenue, à savoir 32.

Dès lors, le pourcentage serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation par rapport au nombre théorique.

Par contre, si le nombre de réunions tenues est inférieur au nombre théorique et ce, du fait de l'employeur, le nombre de réunions tenues serait utilisé comme base de calcul.

Dès lors, le pourcentage calculé serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation rapporté au nombre de réunions tenues.

#### **Article 4 :**

- d'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
- la désignation de Monsieur Pol BOUVIEZ, Echevin à Frameries en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Achile SAKAS;
- la désignation de Monsieur Louis MASQUEILLER, Conseiller communal à Quévy en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Alexis JAUPART

#### **4. IDEA: AG ordinaire du 20 décembre 2017**

Remarques de Caroline Horgnies approuvées en séance du 29 janvier 2018 :

Point 3 : Idea : l'Assemblée générale qui aura lieu le 20/12/2017 : Dans cette délibération, il est regrettable que les montants accordés aux Président et vice-président ne soient pas indiqués de même que le montant des jetons de présence.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2017 du Plan stratégique 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2017 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés/Zone de Secours Hainaut Centre ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2017 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les rémunérations des Vice-Présidents et des Présidents de comités de gestion de secteur ;

Considérant que le Comité de rémunération du 25 octobre 2017 a décidé de soumettre les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de Comités de gestion de secteur à l'Assemblée Générale, à savoir :

- d'approuver les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de comités de gestion de secteur à dater du 1er janvier 2018, à savoir :
  - réduire le montant de 37 % à 25 % du montant de la rémunération du Président, soit 10.457,28 € annuel brut à l'indice actuel (167.34) et ce, à dater du 1er janvier 2018 ;
  - adopter la règle suivante, dès le 1er janvier 2018 :

" La rémunération annuelle sera attribuée à concurrence de 100 % si l'administrateur, tel que prédéfini, est présent à plus de 80 % des séances des organes de gestion, auxquelles il a été invité.

La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, mais à plus de 70%.

Si la présence aux réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, est inférieure à 70 % mais supérieure ou égale à 50%, la retenue est de 30 %.

Enfin, si l'intéressé est présent à moins de 50% des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, la retenue sera de 60%.

L'indemnité sera payée mensuellement suivant les modalités suivantes :

- 40% de l'indemnité brute annuelle est payée de manière égale de janvier à juin ;
- A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences aux séances du semestre écoulé.

Trois situations peuvent se présenter :

- Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre reste inchangée par rapport aux mois précédents ;
- Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 50% mais inférieur à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre est diminuée de manière à atteindre 70% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre ;
- Si le taux de présence du semestre écoulé est inférieur à 50%, plus aucune indemnité n'est payée de juillet à décembre de manière à atteindre 40% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre.

A l'issue des dernières réunions tenues en décembre, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences de l'année écoulée. Deux situations peuvent se présenter :

- Soit un administrateur n'a pas reçu la totalité de l'indemnité brute annuelle qu'il était en droit de percevoir compte tenu de la règle de base. Un solde lui sera versé au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;
- Soit un administrateur a trop perçu durant l'année. Il devra donc reverser une partie de son indemnité avant le 31 janvier de l'année suivante. Il est précisé qu'en vertu des règles proposées, ce scénario sera exceptionnel."

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration :

Considérant que le Conseil d'Administration du 25 octobre 2017 a acté la désignation de Madame Isabelle Isabelle MARCQ, Conseillère provinciale, en qualité de représentante de la Province du Hainaut au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Isabelle GALANT sous réserve de sa désignation lors du Conseil provincial du 28 novembre 2017.

**LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :**

- d'approuver l'évaluation 2017 du Plan stratégique IDEA 2017-2019.

**Article 2 :**

- d'approuver les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de comités de gestion de secteur à dater du 1er janvier 2018, à savoir :
  - réduire le montant de 37 % à 25 % du montant de la rémunération du Président, soit 10.457,28 € annuel brut à l'indice actuel (167.34) et ce, à dater du 1er janvier 2018 ;
  - adopter la règle suivante, dès le 1er janvier 2018 :

*" La rémunération annuelle sera attribuée à concurrence de 100 % si l'administrateur, tel que prédéfini, est présent à plus de 80 % des séances des organes de gestion, auxquelles il a été invité.*

*La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, mais à plus de 70%.*

*Si la présence aux réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, est inférieure à 70 % mais supérieure ou égale à 50%, la retenue est de 30 %.*

*Enfin, si l'intéressé est présent à moins de 50% des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, la retenue sera de 60%.*

*L'indemnité sera payée mensuellement suivant les modalités suivantes :*

- 40% de l'indemnité brute annuelle est payée de manière égale de janvier à juin ;
- A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences aux séances du semestre écoulé.

*Trois situations peuvent se présenter :*

- *Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre reste inchangée par rapport aux mois précédents ;*
- *Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 50% mais inférieur à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre est diminuée de manière à atteindre 70% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre ;*
- *Si le taux de présence du semestre écoulé est inférieur à 50%, plus aucune indemnité n'est payée de juillet à décembre de manière à atteindre 40% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre.*

*A l'issue des dernières réunions tenues en décembre, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences de l'année écoulée. Deux situations peuvent se présenter :*

- *Soit un administrateur n'a pas reçu la totalité de l'indemnité brute annuelle qu'il était en droit de percevoir compte tenu de la règle de base. Un solde lui sera versé au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;*
- *Soit un administrateur a trop perçu durant l'année. Il devra donc reverser une partie de son indemnité avant le 31 janvier de l'année suivante. Il est précisé qu'en vertu des règles proposées, ce scénario sera exceptionnel."*

### **Article 3 :**

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
  - la désignation de Madame Isabelle MARCQ, Conseillère provinciale, domiciliée rue du Transvaal, 22 à 7131 Waudrez, en qualité de représentante de la Province du Hainaut au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Isabelle GALANT.

### **5. Centrale de marchés de la Province de Hainaut : Convention**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le recommandé du 12 octobre 2017 relatif à LA CENTRALE DE MARCHES DE LA PROVINCE DU HAINAUT ;

Considérant que la centrale de marchés actuelle de la Province du Hainaut, à laquelle nous avons adhéré par la conclusion de la Convention de centrale de marchés du 18 octobre 2010 ;

Considérant que pour des raisons d'opportunité, la Province du Hainaut souhaite recentrer l'activité de la centrale au regard de son champ territorial et réorganiser son fonctionnement ;

Considérant dès lors l'obligation juridique de résilier la Convention du 18 octobre 2010 qui nous lie pour la remplacer par celle annexée au présent courrier qui détaille les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du nouveau fonctionnement ;

Considérant que le mécanisme de centrale permet, au travers d'une coordination et d'une centralisation, une rationalisation de moyens en évitant le double emploi de personnel, de capacités, de moyens budgétaires et matériels ;

Considérant que la convention dûment signée doit parvenir pour le 30 novembre au plus tard ;

Considérant que cette dernière prend fin au 31 décembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal.

**Le Coonseil communal DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la convention relative à la nouvelle centrale de marché.

**Article 2 :** De désigner le Bourgmestre et le Directeur général ff pour la signature de ladite convention.

## 6. Modification budgétaire n° 2 - approbation

Remarques de Caroline Horgnies approuvées en séance du 29 janvier 2018 :

Point 6 : modification budgétaire n° 2 : il ne s'agit pas d'une approbation mais d'une réformation. La Tutelle a encore pointé du doigt l'inscription d'une recette extraordinaire de 182.420 euros non justifiée qu'elle a annulé.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la directrice financière en date du 11 septembre 2017;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'approbation de la modification budgétaire n° 2 par le Conseil communal du 26 septembre 2017;

Considérant l'envoi aux autorités de tutelle le 11 octobre 2017 après le délai de 10 jours de l'envoi de la modification budgétaire n° 2 aux organisations syndicales tel que demandé par la circulaire du 1 avril 2014 remplacée désormais par la circulaire du 26 janvier 2017 sur l'amélioration du dialogue social;

Considérant l'arrêté de la Ministre de tutelle Me Valérie DE BUE, du 10 novembre 2017 approuvant la modification budgétaire n° 2 ;

Considérant le RGCC article 4 al. 2;

**Le Conseil communal** PREND connaissance de l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire n° 2 de la Ministre DE BUE du 10 novembre 2017;

La présente délibération est communiquée à la Directrice financière

Mention de cette décision sera portée à la marge du registre des publications

## 8. Le Cœur du Hainaut à vélo - Appel à projets supra communal Province de Hainaut - Préfinancement et convention entre les communes et les opérateurs

Remarques de Caroline Horgnies approuvées en séance du 29 janvier 2018 :

Point 8 : Cœur du Hainaut à vélo :

Ce projet aura quelles retombées pour la commune de Henseis ? Dans le cadre de la supracommunalité pas de chèque en blanc !!

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projets 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut en lien avec la politique de supracommunalité présenté au Gouvernement Provincial le 17 mars 2017 ;

Considérant que l'appel à projets prévoit une enveloppe budgétaire annuelle d'un million d'euros répartis entre les 3 sous-territoires que sont Wallonie Picarde, Charleroi-Sud Hainaut et Cœur du Hainaut dont le montant maximal est défini sur la base d'une règle de trois reposant sur la population concernée par le projet rapportée à la population totale de la Province de Hainaut ;

Considérant le courrier de la Province de Hainaut reçu le 04 juillet 2017 et que ce dernier nous annonce une dotation totale 2017-2018 de 10.293,76€ dans le cadre d'un projet supracommunal ;

Considérant la conférence des Bourgmestres du 15 septembre 2017 à l'Abbaye de Bonne-Espérance ;

Considérant qu'à l'ordre du jour de cette conférence était mentionné le projet « réseau points-nœuds » dénommé « Le Cœur du Hainaut à Vélo » qui consiste en la création d'un réseau touristique cyclable balisé sur les voies jugées les plus sécurisées du territoire ;

Considérant que le réseau points-nœuds est évolutif et qu'il bénéficie déjà d'une renommée considérable aux portes du territoire Cœur du Hainaut et qu'il est connu, reconnu et apprécié au niveau national et européen ;

Considérant que la candidature pour la création d'un réseau points-nœuds remise par le Cœur du Hainaut pour le compte des communes dans le cadre de l'appel à projets supra communal 2017-2018 de la Province de Hainaut a reçu le feu vert des autorités qui ont décidé d'affecter un budget d'un peu plus de 700.000€ au projet pour sa mise en œuvre, sa maintenance et son marketing, à raison de 0,75€cent/habitant ;

Considérant que 24 communes du Cœur du Hainaut adhèrent au projet et que les opérateurs, avec personnalité juridique retenus dans la candidature, sont les deux Maisons du Tourisme du Cœur du Hainaut, à savoir : la Maison du Tourisme de la Région de Mons ainsi que la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Considérant le phasage au niveau du paiement de cette dotation provinciale en 3 phases ;

Considérant l'impossibilité pour l'asbl Maison de Tourisme de la Région de Mons d'avancer la dernière tranche sur fonds propres ;

Considérant que pour pallier à cela il est prévu que les 24 communes associées à ce projet effectuent un pré-financement à hauteur de 25% de la dotation totale 2017-2018 allouée par la Province en faveur de la Maison du

Tourisme, et ce, au plus tard pour le 31 octobre 2018 ;  
Sur proposition du collègue.

**Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention.

**Article 2 :** d'avancer la somme équivalente à 2.573,44€ à l'opérateur auquel la commune est rattaché, à savoir : L'asbl Maison du Tourisme de la Région de Mons. Ce montant sera prévu lors de la première modification budgétaire 2018.

**Article 3 :** de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle « d'agent-relais » pour le projet :

Nom / Prénom : LANDRAIN Jean-Pierre,  
Fonction / Service : Directeur général f.f.,  
Mail : jp.landrain@hensies.be,  
Numéro de téléphone : 065/76.73.60.

**Article 4 :** de désigner au sein de la commune une personne qui effectuera la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau points-nœuds sur la commune, avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur. Cette personne aura le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer, sur base du plan de balisage général pour la commune qui aura été préalablement approuvé:

Nom / Prénom : DERAMAIX Grégory,  
Fonction / Service : Chef de Service / Travaux,  
Mail : g.deramaix@hensies.be,  
Numéro de téléphone : 065/76.73.53.

**Article 5 :** de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées aux articles 3 et 4 de la présente délibération.

**9. Directeur général faisant fonction : ouverture compte à vue pour provision communale**

Remarques de Caroline Horgnies approuvées en séance du 29 janvier 2018 :

Point 9 Fonds de roulement :

La personne à qui vous voulez confier le fonds est faisant fonction pour 3 mois. Mme Livolsi a un congé d'un an. Pourquoi ne pas confier ce fonds à un agent statutaire du service finances ???

Vu la convention liant l'Administration de Hensies et la société Bpost concernant le point poste ouvert dans les locaux du CPAS de Hensies;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de payer au point poste les frais bancaires communaux en espèce;  
Considérant qu'il s'avère également parfois nécessaire de payer diverses menues dépenses en espèce (frais contrôles techniques, ...);

Considérant qu'il serait judicieux d'octroyer une provision communale de 2.000 € au directeur général faisant fonction, Monsieur Jean-Pierre Landrain afin de couvrir les frais d'affranchissement liés au fonctionnement de l'administration auprès du point poste et de couvrir diverses menues dépenses;  
Considérant que pour une meilleure gestion de cette provision communale ainsi confiée au directeur général faisant fonction, il s'avère nécessaire que ce dernier puisse ouvrir un compte à vue dans un établissement bancaire offrant notamment des services de gestions en ligne dudit compte à vue dédié uniquement à cette provision communale;

Considérant qu'il est laissé choix au directeur général faisant fonction, Jean-Pierre Landrain d'ouvrir ce compte à vue dans l'établissement bancaire de son choix;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 15/11/2017;

Par ces motifs, le conseil communal décide à l'unanimité :

**Article 1er :** d'octroyer une provision communale de 2.000 € au directeur général faisant fonction, Monsieur Jean-Pierre Landrain afin de couvrir les frais d'affranchissement liés au fonctionnement de l'administration auprès du point poste et de couvrir d'éventuelles diverses menues dépenses;

**Article 2 :** d'octroyer cette provision au directeur général faisant fonction pendant sa période de remplacement( décision du conseil du 26/09/2017 acceptant la demande de la directrice générale, Madame Anna-Maria Livolsi, de s'absenter pour des raisons personnelles pendant une année à partir du 1er novembre 2017);

**Article 3 :** de prendre en charges les frais afférents à l'ouverture et à la tenue de ce compte bancaire.

**10. Marché des emprunts 2018**

Remarques de Caroline Horgnies approuvées en séance du 29 janvier 2018 :

Point 10 : Marchés des emprunts :

On verra en cours d'année les réalisations réellement effectuées.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;



Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
 Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 ;  
 Considérant qu'avec l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les marchés d'emprunts sortent du champ d'application de la réglementation des marchés publics;  
 Considérant que l'exclusion des contrats d'emprunts de la réglementation des marchés publics ne permet pas de conclure de tels contrats en dehors de toute contrainte;  
 Considérant que l'administration communale est tenue de mettre en place une procédure concurrentielle d'attribution de ces services;  
 Considérant que divers investissements au service extraordinaire seront réalisées en 2018;  
 Considérant que le financement de certaines de ces dépenses extraordinaires sera assuré par le recours d'emprunts;  
 Considérant que la Commune estime le montant des dépenses extraordinaires financées par emprunt à la somme de 1.546.035 €( montants inscrits au budget initial 2018 );  
 Considérant qu'il y ait lieu d'établir une consultation ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2018 et aux modifications budgétaires y afférentes;  
 Considérant que les dispositions administratives ainsi que les conditions de financement sont définies dans un descriptif joint en annexe;  
 Considérant que l'avis de légalité a été demandé en date du 22/11/2017 à la directrice financière ;  
 Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 22/11/2017 (Réf : AV020-2017 ) ;  
 Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24/11/2017;  
 Par ces motifs,  
 Le Conseil communal décide à l'unanimité à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver la consultation ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2018 et aux modifications budgétaires y afférentes  
**Article 2** : d'approuver le descriptif de consultation joint en annexe;  
**Article 3** : de lancer la consultation auprès des organismes financiers suivants :

Belfius Banque  
 Fortis Banque  
 Ing Banque

11. **Marché public de services. Entretien et réparation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux de l'entité pendant 3 ans" + Option d'achat de nouvelles chaudières (maison des vieux conjoints). Remplacement chaudière à la Grand rue n° 61 - Attribution**

Remarques de Caroline Horgnies approuvée en séance du 29 janvier 2018 :

Point 11 : Achat d'une chaudière pour la maison sises Grand Rue 61 :

A l'examen des pièces mises sur plone, je constate qu'il n'y a qu'un seul rapport d'intervention de la société et que le nom du client est la locataire de ladite maison !!!!

Il n'y a aucun rapport du service travaux !!, pièce primordiale.

Aucune pièce justificative.

La locataire n'a décidément pas de chance, la commune a dû intervenir pour plus de 2000 euros en frais d'utilisation d'eau il y a peu.

**Vu la délibération du Collège communal du 04 novembre 2015 qui décide à l'unanimité :**

**Article 1**: d'activer l'option reprise dans le marché de chauffage;

**Article 2** : de commander la chaudière auprès de la société Deprekel adjudicataire du marché concerné.

**Article 3** : de demander au service des finances d'établir un bon de commande concernant la dépense.

Considérant que, suite à plusieurs problèmes survenus cette année, à la chaudière de l'habitation de Madame Brigitte Amrani Grand rue n° 61;

Considérant qu'à chaque fois un technicien de la société Deprekel est intervenu afin de remédier aux problèmes;

Considérant que suite à leur dernière intervention (05 septembre 2017), il a été constaté que cette chaudière est de nouveau en panne et en très mauvais état;

Vu la vétusté et l'ancienneté de la chaudière;

Considérant que le 07 septembre 2017, la société Deprekel nous a envoyé un devis de 4.270,10.- € TVAC pour la fourniture et le montage d'une nouvelle chaudière;

Considérant que les conditions climatiques ne vont pas aller en s'améliorant il est urgent de remplacer cette dernière;

Vu la délibération du 24 février 2016 par laquelle le conseil communal délègue ses compétences au collège communal pour le choix du mode de passation et fixation des conditions de s marchés publics et des concessions de travaux et services pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire pour un montant inférieur ou égal à 10.000 € HTV et ce pour le reste de la mandature

(nécessaire pour les dossiers à l'extraordinaire) ;

**Par ces motifs,**

**Sur proposition du Collège Communal;**

**Le Conseil communal décide à l'unanimité:**

**Article 1** : de commander la chaudière auprès de la société Deprekel adjudicataire du marché concerné.

**Article 2** : d'inscrire et d'engager la dépense d'un montant de 4.270,10.- € TVAC à l'article 922/72360 - Projet 2017-0071;

**Article 3** : les crédits budgétaires sont prévus au 02 de l'exercice antérieur du budget extraordinaire de l'exercice 2018;

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération au service finances.

12. **Déclassement du véhicule communal Renault Traffic**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le véhicule Renault Traffic n'est plus en état de rouler;

Considérant que le véhicule a 11 ans;

Vu le devis pour réparation du véhicule par le garage Roosa pour la somme de 1.795,07 €;

Considérant qu'il n'est pas intéressant financièrement d'effectuer les réparations;

Considérant qu'il y a donc lieu de la déclasser ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le déclassement du Renault Traffic ;

**Article 2** : d'autoriser le service des travaux à procéder au déclassement du Renault Traffic et de mettre en vente ce matériel via publication dans la presse, affiche et internet ;

**Article 3** : de comptabiliser cette recette à l'article 421/16148 du budget ordinaire de 2018;

**Article 4** : de transmettre copie à qui de droit.

13. **Déclassement du véhicule communal Peugeot 206**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la courroie de distribution de la peugeot 206 a cédée;

Considérant que le moteur a été serré;

Considérant qu'il est à remplacer ;

Considérant que les travaux estimés pour la réparation du véhicule s'élève de 4.000 à 5.000 € ;

Considérant que le véhicule a 17 ans;

Considérant qu'il n'est pas intéressant financièrement d'effectuer la réparation;

Considérant qu'il y a donc lieu de la déclasser ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le déclassement de la Peugeot 206 ;

**Article 2** : d'autoriser le service des travaux à procéder au déclassement de la Peugeot 206 et de mettre en vente ce matériel via publication dans la presse, affiche et internet ;

**Article 3** : de comptabiliser cette recette à l'article 421/16148 du budget ordinaire de 2018;

**Article 4** : de transmettre copie à qui de droit;

7. **BUDGET 2018 - APPROBATION**

Remarques de Caroline Horgnies approuvé en séance du 29 janvier 2018 :

Point 7 : Budget 2018

Page 23 recette pour repas chauds. 90.702,50 euros alors que la dépense est de 70.000 euros à la page 47 - Pourquoi cette différence ?

Sur la liste des subsides renseignés dans l'avis de légalité de la Directrice financière, n'apparaît pas le subside à la Foire aux vin de Thulin. Allez-vous faire comme l'année dernière, l'inscrire en première modification budgétaire ?

Page 21/105 art 55127201 : 39.386 euros ; dans l'arrêté d'approbation du du compte 2016, Madame la Ministre de Tutelle a demandé de supprimer ces crédits car aucune recette depuis plusieurs années.

Page 28/105 art 84010/181-01 : 10.000 euros idem ci-dessus.

Je me permets de vous rappeler à nouveau l'arrêté de tutelle approuvant le compte 2016 et notamment à l'article 2 : "les recettes sont toujours nettement surévaluées **budgétairement** par rapport au taux de réalisation de telle sorte que les prévisions doivent être impérativement réadaptées en cours d'exercice."

En d'autres termes, votre budget n'est pas sincère.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Vu le projet de budget établi par le collège communal ;  
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;  
 Vu la demande d'avis adressée à la directrice financière en date du 20 novembre 2017 ;  
 Vu l'avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération ;  
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;  
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget 2018;  
 Après en avoir délibéré,

Le conseil communal DECIDE par 14 voix POUR et une ABSTENTION :

Article. 1er

d'approuver le budget communal de l'exercice 2018 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

Budget 2017	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.518.944,26	2.023.633
Dépenses totales exercice proprement dit	7.512.353,22	1.911.133
Boni exercice proprement dit	6.591,04	112.500
Mali exercice proprement dit		
Recettes exercices antérieurs	176.944,37	702.766,25
Dépenses exercices antérieurs	108.027,63	
Prélèvements en recettes		12.500
Prélèvements en dépenses		
Recettes globales	7.695.888,63	2.738.899,25
Dépenses globales	7.620.380,85	1.911.133
Boni global	75.507,78	827.766,25

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - service ordinaire

Budget	Après dernière MB approuvée	Adaptation en +	Adaptation en -	Total
Prévision des recettes globales	/	/	/	/
Prévision des dépenses globales	/	/	/	/

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h55 .

Le Secrétaire,

Le Président,

